



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 30 octobre 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; MM. Lucien THIBAUDEAU, Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, Adjoint ; Monsieur Dominique SOLAS, Conseiller délégué ; Mmes Laurianne ABIT, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : M. Alain CHARLET ayant donné pouvoir à Anne KAREHNKE, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Régis GUILLO.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Représentés : 2

Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs. Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Convention entre la commune de Saint Denis d'Oléron et la SEMIS pour la construction de 6 logements locatifs sociaux – lotissement "les jardins d'Eléonore"

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

2.1 Point Travaux

2.2 Demande d'apposition du nom de Monsieur Jean-Pierre CUVEILLIER près du Port de Plaisance

3. FINANCES

3.1 Budget Commune : décision modificative n°5

3.2 Prise en charge de l'hébergement des chefs de secteur (sécurité des plages)

3.3 Demande de subvention de l'association "Danse au Château"

3.4 Partenariat avec la fondation 30 Millions d'amis

4. PERSONNEL

4.1 Budget Commune : modification du temps de travail d'un emploi permanent à la médiathèque

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Présentation du rapport d'activité 2018

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Demande de dérogation au repos dominical (Coop Atlantique)

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 Port de Plaisance

7.1.1 Mise à disposition de locaux à l'association R.I.O. (Radio Ile d'Oléron)

7.1.2 Demande de remboursement de séjour (Mr Patrice BARDEAU)

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Création d'un nom de rue : Lotissement "Le Clos des Souchères"
- Régie produits divers du port de plaisance : modification de tarifs

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLERON ET LA SEMIS POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ÉLEONORE"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les précédentes conventions signées avec la SEMIS pour la construction de logements locatifs sociaux prévoyaient un bail emphytéotique de 30 ans. Ce bail a déjà été prolongé à 50 ans du fait de travaux de rénovation à réaliser. Au bout des 30 ou 50 ans les logements sont alors rétrocédés à la Commune.

En ce qui concerne le programme de logements dans le lotissement des Jardins d'Eléonore, la SEMIS propose que la Commune lui cède à l'euro symbolique les 3 terrains concernés. Dans ce cas la commune ne participerait pas financièrement à l'opération. Cependant, l'étude financière présentée par la SEMIS ne fait apparaître un résultat positif qu'au bout de 40 ans d'exploitation de ces logements.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le lotissement "Les Jardins d'Eléonore" dont les dispositions principales sont les suivantes :

Prix de revient prévisionnel : 758 741,00 € HT soit 834 615,00 € TTC

Financement :

- Subvention Etat : 16 600,00 €
- Prêt locatifs sociaux : 621 000,00 €
- Subvention du Conseil départemental : 34 000,00 €
- Subvention EPCI : 18 000,00 €
- Fonds propres : 145 015,00 €

Engagement de la collectivité :

- Céder à l'euro symbolique le foncier d'emprise de l'opération sous conditions suspensives des financements,
- Accorder sa garantie totale et inconditionnelle aux organismes prêteurs

Engagement de la SEMIS :

- Réalisation de l'opération sous réserve de :
 - Cession à l'euro symbolique du foncier d'emprise du programme,
 - Décision favorable de subvention de l'Etat,
 - Des prêts locatifs,
 - Décision favorable de subvention de la CDC IO
 - Décision favorable de subvention du Conseil Départemental 17
 - Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce programme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint Denis d'Oléron et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement "les Jardins d'Eléonore" selon les termes présentés ci-dessus,
- Cède à l'euro symbolique à la SEMIS, les 3 parcelles appartenant à la commune d'une contenance de
 - Lot 1 : 280 m²,
 - Lot 2 : 269 m²,
 - Lot 3 : 313 m².
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

1.2 INFORMATION CONCERNANT LA MODIFICATION N°6 DU PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'enquête publique concernant la modification n°6 du PLU a pris fin le 31 octobre 2019. Cette modification concernait la réduction de la zone commerciale Uc au profit de la zone Nr à Chassiron et la modification du règlement de la zone Ux pour le photovoltaïque.

Le Commissaire-enquêteur a remis son procès verbal de synthèse le 4 novembre 2019. Il fait apparaître les remarques de plusieurs commerçants et organismes consulaires :

- La famille BLANCHARD craint que cette modification fasse perdre de la valeur au fonds de commerce des 2 boutiques situées à l'entrée du site.
- Monsieur BUREAU,
- La Famille DAUPHIN a émis des réserves concernant la modification du PLU
- La Chambre de commerce et d'industrie émet un avis défavorable
- Les services de l'Etat qui n'ont pas répondu sont réputés avoir un avis favorable.

Enfin d'autres personnes sont venus rencontrer Monsieur le Commissaire enquêteur mais les sujets évoqués n'étaient pas en rapport avec la modification n°6 du PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il va transmettre ses observations concernant le procès verbal de synthèse à Monsieur le Commissaire enquêteur, pour qu'il puisse ensuite établir son rapport qui lui sera transmis ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

1.3 INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA POINTE DU PHARE DE CHASSIRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dernier comité de pilotage concernant l'avant projet pour la requalification paysagère de la pointe de Chassiron n'a pas apporté de modification significative au projet présenté lors d'une précédente réunion de Conseil municipal.

L'avant projet a été validé à l'unanimité des partenaires du projet. D'autres réunions de travail sont prévues sur certains aspects du projet (communication/information en particulier), avant la dépose du Permis d'Aménager et son instruction par les services de l'Etat.

Les travaux sont estimés à 2 800 000,00 €. Pour le moment aucun plan de financement n'a été établi. Une participation communale sera à prévoir sur le budget du Phare de Chassiron si la DSP est renouvelée. Les travaux devraient débiter au cours de l'hiver 2021-2022.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

RD734 / rue de la Jaille

L'entreprise SCOTPA, malgré un léger retard, reprend l'enrobé réalisé au carrefour de la rue de la Jaille et de la RD 734 (route de Chassiron).

Bâtiment de la CUMA

La porte du bâtiment a été complètement refaite.

L'Escalier

Après avoir relancé l'entreprise, AWC est intervenue pour le problème de chauffage de la salle. La coupure est due aux filtres encrassés. Il faudra prévoir le remplacement des filtres avec un système permettant qu'ils soient changés ou nettoyés 2 fois par an.

La hotte de la salle va être changée. L'entreprise CASSERON n'ayant pas reçu le premier envoi du devis début septembre et après une relance téléphonique, le matériel a été commandé et sera installé par l'entreprise dès sa réception.

Il a été signalé un dysfonctionnement au niveau des rideaux de scène. Après l'intervention du service technique il s'avère que le variateur de vitesse a été dérégulé ; ce qui expliquait la lenteur de fermeture et d'ouverture du rideau. Il faut qu'une affiche soit installée pour indiquer aux utilisateurs de ne pas toucher à ce bouton.

Tempête du 02/11/2019

Au port de plaisance, 3 pontons ont été endommagés ainsi que plusieurs bateaux de plaisanciers.

Un arbre est tombé sur l'atelier du Camping municipal/Port de plaisance.

Un arbre est tombé dans le camping municipal. Quelques arbres sont également tombés sur l'aire de Campings-cars.

Plusieurs toits ont été endommagés (tuiles cassées ou déplacées) sur les bâtiments communaux. Enfin un arbre est tombé sur le toit de la sacristie.

Tous les dégâts matériels ont été déclarés à l'assurance SMACL.

Ecole de voile - YCO

Monsieur TREUSSART indique que la moitié de la flotte de bateaux de l'YCO est endommagée. Un expert doit venir évaluer les dégâts mais l'association a des inquiétudes concernant l'évaluation financière des dégâts (vétusté des bateaux)

2.2 DEMANDE D'APPOSITION DU NOM DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CUVEILLIER PRES DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Monsieur Frédéric CUVEILLIER, fils de Jean-Pierre CUVEILLIER, décédé le 7 janvier 2005, sollicitant le Conseil municipal afin que le nom de son père soit apposé sur un lieu (place, digue, rue, ruelle, allée, promenade, vue ou autre) près du Port de Plaisance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur CUVEILLIER a été président de l'Association des Pêcheurs d'Antioche et qu'à ce titre un concours de pêche, organisé par l'association, porte son nom. De part son statut de président de cette association il a participé, dans une certaine mesure, à l'animation du Port de Plaisance.

Les membres du Conseil municipal indiquent que de nombreuses personnes ont, par leurs actions, œuvrés pour le port de plaisance dans la période récente ou pour l'ancien port au cours des siècles passés et que cela semble difficile de répondre à une telle demande.

Des lieux publics situés au port de plaisance portent déjà des noms de personnes physiques, tels que la rue Pierre Métayer, maire de la Commune qui a relancé le projet du Port de plaisance, ou le Quai Mathieu Cyprien Renaudin, personnage historique qui a vécu à Saint Denis.

Madame Anne KAREHNKE propose, comme cela peut se faire à l'étranger, que la famille participe financièrement à l'achat d'un équipement public de type banc et que le nom de la famille CUVEILLIER y soit apposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Frédéric CUVEILLIER d'apposer le nom de son père Jean-Pierre CUVEILLIER sur un lieu proche du port de Plaisance,
- Propose de prendre contact avec Monsieur Frédéric CUVEILLIER pour évoquer avec lui la possibilité de financement d'un équipement public de type banc pour y apposer le nom de sa famille.

3. FINANCES

3.1 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 de la Commune sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- Augmentation du FPIC (16 987 € / prévu budget : 15 000 €)
- Versement par le département de la dotation de péréquation 2018 et 2019
- Travaux de changement du système de barrière de l'aire de camping-car dû au changement du système de paiement par carte bancaire demandé par la Direction Départementale des Finances Publiques
- Pris en compte du remboursement SDEER pour l'extension de l'éclairage public du port

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<u>Ouverture de crédits</u>					
/	74	748388	Autres		+ 100 000,00 €
	011	60611	Eau et assainissement	+ 4 000,00 €	
	011	60621	Combustibles	+ 3 000,00 €	
	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 4 000,00 €	
	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €	
	011	60633	Fourniture de voirie	+ 3 000,00 €	
	011	6068	Autres matières et fournitures	+ 3 000,00 €	
	011	6135	Locations immobilières	+ 6 000,00 €	
	011	61551	Matériel roulant	+ 5 000,00 €	
	011	61558	Autres biens mobiliers	+ 3 000,00 €	
	011	6156	Maintenance	+ 2 000,00 €	
	011	6182	Documentation générale et technique	+ 2 000,00 €	
	011	6184	Versement à des organismes de formation	+ 2 000,00 €	
	011	6188	Autres frais divers	+ 1 000,00 €	
	011	6226	Honoraires	+ 3 000,00 €	
	011	6227	Frais d'actes et contentieux	+ 4 000,00 €	
	011	6281	Concours divers (cotisations)	+ 500,00 €	
	011	62871	A la collectivité de rattachement	+ 1 000,00 €	
	011	63512	Taxes foncières	+ 1 000,00 €	
	012	6332	Cotisations versées au FNAL	+ 450,00 €	
	012	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	+ 1 000,00 €	
	012	6411	Personnel titulaire	+ 2 000,00 €	
	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €	
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 000,00 €	
	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 500,00 €	
	014	739223	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	+ 2 000,00 €	
/	65	65888	Autres	+ 50,00 €	
	67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	+ 500,00 €	
	68	6865	Dot. Aux prov. Pour risques & charges financiers	+ 40 000,00 €	
	TOTAL			100 000,00 €	100 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<u>Opération d'ordre / ouverture de crédits</u>					
	041	21534	Réseaux d'électrification	3 206,32 €	
	041	13258	Autres groupements		1 603,16 €
	041	168758	Autres groupements		1 603,16 €

<u>Virement de crédits</u>					
702	21	2135	Instal. Génér., agencements, aménagements des constructions	- 30 000,00 €	
703	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 30 000,00 €	
	TOTAL			3 206,32 €	3 206,32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

3.2 PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT DES CHEFS DE SECTEUR (SECURITE DES PLAGES)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron assure la compétence "Politique en matière de sécurité : sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les Communes".

Sur cette base, une convention est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime.

Elle prévoit notamment que l'hébergement de chaque chef de secteur et de sa famille soit pris en charge par les Communes.

Etant donné que la Commune n'est pas signataire de cette convention, afin de régler la part de la Commune de Saint-Denis d'Oléron pour l'hébergement des chefs de secteurs, au camping les Pins, il est nécessaire d'autoriser cette dépense s'élevant à 504,00 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le règlement de 504,00€ au camping "Les Pins", correspondant à l'hébergement de chaque chef de secteur et de sa famille, pour l'année 2019, somme prévue dans la convention entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le SDIS 17, conformément à la compétence "Politique en matière de sécurité : sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les Communes" ;
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6132 – locations immobilières.

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION 'DANSE AU CHATEAU'

Monsieur le Maire présente la demande de subvention au titre de l'année 2019 de l'association "Danse au Château" créée en mai 2018. 2 adhérents dyonisiens de moins de 18 ans pratiquent la danse dans cette association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80,00 € (2 fois 40 € par adhérent, montant défini pour les autres associations).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 80,00 € à l'association "DAC Danse Au Château" au titre de l'année 2019.

3.4 PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Saint Denis d'Oléron a signé pour l'année 2019 une convention dans laquelle la Commune s'engageait à participer, à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation des chats. La capture et le suivi des chats sont assurés par l'association dyonisienne "Aux Chats Perchés".

Considérant que la mission assurée par l'association 30 Millions d'Amis est d'utilité publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec l'Association 30 Millions d'amis selon les dispositions présentées ci-dessus pour l'année 2020,
- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'Association 30 Millions d'Amis pour l'année 2020,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2020 de la Commune.

4. PERSONNEL

4.1 BUDGET COMMUNE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un nouveau service à la population d'aide à l'informatique et au numérique va être créé au sein de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au service de la Médiathèque,
- La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet au service de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron présente chaque année un rapport retraçant l'activité de sa collectivité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce rapport. Il rappelle que la CDC IO a, ces dernières années, acquis de nouvelles compétences importantes, l'enfance-Jeunesse, le tourisme, GEMAPI, les zone d'activités économiques et que le budget de fonctionnement s'élève à 17 millions d'euros, or budgets annexes (régie oléron déchets/aérodrome).

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et n'a aucune observation particulière à émettre.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (COOP ATLANTIQUE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Chef de Région de la Coop Atlantique a fait une demande de dérogation au repos dominical pour le magasin "Utile" de Saint Denis d'Oléron pour l'année 2020, pour les dimanches suivants :

- Les 5, 12, 19 et 26 juillet 2020,
- Les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par courrier du 14 octobre 2019 du Chef de région de la Coop Atlantique,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 pour le magasin "Utile" de Saint Denis d'Oléron à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - o les 5, 12, 19 et 26 juillet 2020,
 - o Les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020.
- De préciser que la communauté de Communes de l'Ile d'Oléron sera saisie pour avis conforme
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 PORT DE PLAISANCE

7.1.1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION R.I.O. (RADIO ILE D'OLERON)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour les besoins du service de la Capitainerie du Port de Plaisance, il est nécessaire de récupérer les locaux occupés jusqu'alors par l'Association R.I.O. (Radio Ile d'Oléron). Il est donc proposé de dénoncer la convention d'occupation établie le 11 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dénoncer la convention d'occupation des locaux signée avec l'association R.I.O. (Radio Ile d'Oléron) pour les nécessités du service de la capitainerie du Port de Plaisance.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

7.1.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SEJOUR (MR PATRICE BARDEAU)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal une demande de remboursement de séjour au Port de Plaisance pour la saison 2019 :

Nom	réservation				Nouvelle location	Montant à rembourser
	Emplacement	Période	Nbre de nuits	Motif d'annulation	Nbre de nuits	
BARDEAU Patrick	G53	05/08 au 18/08/2019	13	Panne moteur	7	64,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accorder le remboursement exposé ci-dessus.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 CREATION D'UN NOM DE RUE : LOTISSEMENT "LE CLOS DES SOUCHÈRES"

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur ZEMAN, propriétaire d'un terrain du lotissement "Le Clos des Souchères" situé rue Marc Patoizeau. Il souhaite que le Conseil municipal nomme la rue interne du lotissement. Monsieur ZEMAN propose que cette rue soit nommée Rue du Clos des Souchères ou Impasse des Souchères.

Considérant que la rue interne au lotissement est une impasse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de baptiser la rue interne du lotissement "Le clos des Souchères", l'impasse des Souchères.

8.2 TERRAIN RUE MARC PATOIZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un accord de découpage du terrain a été donné à la suite d'une demande d'une personne intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle. Aucune suite n'a pour l'instant été donnée par l'agence immobilière.

8.3 RECHERCHE D'UN MEDECIN

Le cabinet Médical RH n'a pas soumis de nouvelles candidatures de médecin.

8.4 REGIE PRODUITS DIVERS DU PORT DE PLAISANCE – MODIFICATION DE TARIFS

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de 2 articles vendus par la régie de vente de produits divers de la capitainerie du Port de Plaisance, il s'agit des T-shirt et Polos mis en vente à l'occasion des 30 ans du Port. En effet, le prix proposé à la vente reste élevé. Il pourrait être abaissé afin de vendre le stock restant en fin d'année au prix ci-dessous :

Articles	Nouveau tarif		% Gratuits pour promotion du port ou cas de détérioration
	H.T.	T.T.C.	
Polo	12,50 €	15,00 €	10 %
T-Shirt	8,33 €	10,00 €	10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus,
- dit qu'ils seront appliqués dès le 20 novembre 2019.

8.5 MARCHÉ DE NOËL

Un commerçant du marché à proposé d'organiser le marché de Noël de Saint Denis. Une réunion avec lui est prévue le 12 novembre 2019.

8.6 MARCHÉ DES CRÉATEURS

L'organisation du marché des créateurs pourrait être reprise en main par la commune l'année prochaine à cause de mésententes dans l'association "Les Arts ont dit" qui s'en occupait depuis 4 ans. La commission du marché statuera lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.